

— monsieur Pierre-Yves Lévesque, directeur général,
Ex Aequo, en remplacement de madame Nathalie Lavoie;

— monsieur Kumar R. Maldé, ingénieur-conseil, en
remplacement de monsieur Martin Gauthier;

QUE les personnes nommées membres du conseil
d'administration de la Société d'habitation du Québec
en vertu du présent décret soient remboursées pour les
frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice
de leurs fonctions conformément aux règles applicables
aux membres d'organismes édictées par le décret
numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu
des modifications qui y ont été ou qui pourront y être
apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43326

Gouvernement du Québec

Décret 999-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT le renouvellement du mandat du conseil
consultatif de l'Ordre des sages-femmes du Québec et
la nomination des six membres de ce conseil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur les
sages-femmes (L.R.Q., c. S-0.1), un conseil consultatif
est institué au sein de l'Ordre des sages-femmes du
Québec pour un mandat d'une durée de quatre ans,
renouvelable par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de cette loi, ce
conseil est formé de six personnes nommées par le
gouvernement, soit une sage-femme, deux médecins,
une infirmière ou un infirmier, un pharmacien et une
représentante du public;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 146-2000
du 16 février 2000, mesdames Johanne Gagnon, Diane
Francoeur, Sylvie Berthiaume et Marlène Boily étaient
nommées membres du conseil consultatif de l'Ordre des
sages-femmes du Québec et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 146-2000 du
16 février 2000, madame Martine Bégin était nommée
membre du conseil consultatif de l'Ordre des sages-
femmes du Québec et que son mandat est expiré;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 637-2002
du 29 mai 2002, monsieur Gilles Allard était nommé
membre du conseil consultatif de l'Ordre des sages-
femmes du Québec et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE l'Office des professions du Québec a
recommandé que le mandat du conseil consultatif de
l'Ordre des sages-femmes soit renouvelé pour un deuxième
mandat de quatre années afin de permettre de finaliser
les travaux en cours en regard de la réglementation
visant la pratique sage-femme;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont
été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation du ministre responsable de l'application des lois
professionnelles:

QUE le mandat du conseil consultatif de l'Ordre des
sages-femmes du Québec soit renouvelé et que les per-
sonnes suivantes soient nommées membres de ce conseil
pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— après consultation de l'Ordre des sages-femmes
du Québec:

– madame Johanne Gagnon, sage-femme;

— après consultation du Collège des médecins du
Québec:

– madame Diane Francoeur, obstétricienne;
– madame Sylvie Berthiaume, omnipraticienne;

— après consultation de l'Ordre des infirmières et
infirmiers du Québec:

– madame Marlène Boily, infirmière;

— après consultation de l'Ordre des pharmaciens du
Québec:

– monsieur Gilles Allard, pharmacien;

— après consultation de groupes intéressés, à titre de
représentante du public:

– madame Mireille Bouffard, agente de programma-
tion à la Direction de la santé publique, Agence de
développement de réseaux locaux de services de santé
et de services sociaux de Laval, en remplacement de
madame Martine Bégin.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43327